

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 mars 2011

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 21 mars 2011
Date d'affichage : 21 mars 2011

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE.

Procurations de :

- Mademoiselle Sophie BEAL à Monsieur Gérard GOULLEY
- Monsieur François DELARBRE à Madame Claude MARTIN

Absent excusé : Monsieur Lillian GAILLARD

Absente : Mademoiselle Lucie PIERREFEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CHASTAGNARET.

Le samedi vingt six mars deux mille onze à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Olivier CHASTAGNARET qui s'est proposé.

2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions de réviser le loyer :

- du Centre Médico Psycho Pédagogique,
- du garage de la cure.

Le conseil municipal en prend acte.

3. Compte administratif 2010

Monsieur Yohan BLANCHARD, Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de la Commune pour l'exercice 2010.

I- Concernant le budget général :

Du 1^{er} janvier 2010 au vote du budget de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, certaines dépenses relatives à des compétences transférées ont été payées par la Commune puis remboursées par la Communauté de Communes. De même, certaines recettes encaissées par la Commune ont été reversées à la Communauté de Communes

- Pour la section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions. Le solde reporté en excédent de fonctionnement est peu élevé compte tenu de deux recettes en attente et qui ne peuvent pas être inscrites en restes à réaliser. Il s'agit du prix de vente des terrains de la zone artisanale de Greygnac (260 000 €) et du prix de vente des locaux de l'ancienne DDE (110 000 €). Les actes de vente seront signés en 2011.

- Pour la section d'investissement :

En dépenses :

- Chapitre 20: Achèvement de l'étude du lac ;
- Chapitre 21 et 23 :

Pour ce qui concerne les acquisitions immobilières : le compte administratif englobe le paiement de la dernière annuité du bâtiment de l'ancienne DDE et l'acquisition aux Consorts BALSAN des terrains de la zone artisanale de Greygnac, du château des Pêcheurs et des terrains attenants pour un montant de 638 458 €, honoraires compris.

Une partie de ces terrains sera cédée en 2011 à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux pour un montant de 260 000 €.

La partie restant propriété de la Commune est financée par la vente de l'ancienne trésorerie, d'une partie du parking « Autely » et des anciens locaux de la DDE.

La cession de ces immeubles a permis respectivement : la création par le Département de l'Ardèche d'un Centre médico social, la construction d'une maison funéraire ainsi que l'installation d'un commerce.

Les efforts d'investissement sur la voirie se poursuivent pour un montant de plus de 255 000 €. Ces travaux sont accompagnés de travaux de rénovation de l'éclairage public.

Pour ce qui concerne les bâtiments communaux : remplacement des menuiseries de la mairie et de la salle de psychomotricité de l'école maternelle, construction d'un local technique pour les gîtes du lac, travaux sur la salle du lac, étanchéité du toit de la salle des fêtes et de la bibliothèque, rénovation électrique complète du ball trapp avec le concours financier du club de tir, création d'un skate parc, aménagement d'aires de jeux pour les petits, remplacement du matériel de cuisine de la cantine scolaire, ...

En recettes :

Pas d'emprunt, principalement l'encaissement du FCTVA pour les dépenses réalisées en 2009, le remboursement de capital d'emprunt par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ainsi que l'encaissement de subventions pour : l'étude du lac, le skate parc, la voirie, l'éclairage public et le stade versées par l'Agence de l'Eau, le Département de l'Ardèche, le Syndicat d'Energies de l'Ardèche et le Fonds d'Aide au Football Amateur.

II- Concernant le budget Lotissements

Les écritures de l'exercice comprennent :

- En dépense, des reliquats de travaux pour un montant de 6 477,54 €,
- En recette, la vente de lots à la Pointe de Fromentières pour 140 800 € et l'encaissement du loyer de Vivarais habitat pour un montant de 37 775 €.

Pour les deux budgets, le résultat de clôture consolidé correspond aux objectifs du budget primitif modifié.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif 2010

Le vote, réalisé par chapitre, donne les résultats suivants :

❖ **pour le budget général :**

• Dépenses de fonctionnement

Chapitres 011, 012, 65, 67, 042 : Unanimité

Chapitres 66, 023 : 14 voix pour, 1 abstention (Mme CALIXTE)

• Recettes de fonctionnement

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 002 : Unanimité

• Dépenses d'investissement

Chapitres 001, 040, 041, 20, 21, 23 : 14 voix pour, 1 voix contre (Mme CALIXTE)

Chapitre 16 : 12 voix pour, 1 voix contre (Mme CALIXTE), 2 abstentions (Mmes CUENCA et FAVERJON).

• Recettes d'investissement

Chapitres 021, 024, 040, 041, 10, 13, 16, 21 et 27 : 14 voix pour, 1 voix contre (Mme CALIXTE).

❖ **pour le budget lotissement :** unanimité pour l'ensemble des chapitres.

2. à l'unanimité, considère les excédents de fonctionnement et décide de leur affectation par budget tel que présenté sur les tableaux annexés à la présente,
3. à l'unanimité, constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4. Budget primitif 2011

Monsieur Yohan BLANCHARD, Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif pour l'exercice 2011.

I- Concernant le budget général :

a) Pour la section de fonctionnement :

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

Les prévisions liées aux charges à caractère général (chapitre 011) sont augmentées de 3 % par rapport à l'exercice 2010 et de 5% pour les charges d'eau, d'électricité, de combustibles et de carburants.

Ce chapitre intègre également une provision de 20 000 € dans le cadre de l'affaire PENY et une somme de 19 000 € au titre de la participation de la Commune à l'édition 2011 du Paris Nice.

La prévision des dépenses de personnel (chapitre 012) est diminuée du salaire des agents permanents et saisonniers de la piscine municipale et de la moitié du salaire du secrétaire général qui est désormais agent permanent de la Communauté de Communes, mis à disposition de la Commune pour la moitié de son temps.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont augmentées des participations non facturées par le SIVM des services du canton de Vernoux en 2010.

Les charges financières (chapitre 66) qui continuent de baisser intègrent : les intérêts d'emprunt et les intérêts des crédits relais.

Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 est diminué du montant des remboursements effectués en 2010 par la Communauté de Communes.

En 2010, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a reversé à la Commune une compensation financière de 223 649 €. Cet encaissement a été constaté au compte administratif, au chapitre 73.

A partir de 2011, les charges transférées de la Communes vers la Communauté de Communes sont augmentées des dépenses de voirie soit environ 243 700 €. Pour compenser cette charge nouvelle, la Communauté de Communes ne reversera plus cette attribution de compensation à la Commune de Vernoux.

b) Pour la section d'investissement :

Il est prévu en dépenses d'investissement :

Au chapitre 16 – *Emprunts et dettes assimilées* : dernière année de remboursement des emprunts de renégociation de la dette souscrits en 1996 ;

Au chapitre 20 – *Immobilisations incorporelles* : le paiement de l'étude de vidange du lac aux Ramiers et le lancement de l'étude de révision du plan local d'urbanisme ;

Au chapitre 21 – *Immobilisations corporelles* :

- La création du columbarium au nouveau cimetière (article 21316-0000),
- La construction d'un atelier pour les Services Techniques (article 21318-0000),
- Le remplacement de la chaudière de la mairie ainsi que des travaux de rénovation des gîtes du lac aux Ramiers (article 2135-0000),
- La création d'un WC public, place Beauregard ainsi que l'acquisition d'un mobil home pour l'accueil du camping (article 2138-0000),
- Des travaux d'électrification, d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public aux quartiers du Vernet, de la Pointe de Fromentières, du Pré Long et de la Garode (article 21534-0000),
- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour les Services Techniques (article 21571-0000),
- L'acquisition de matériel et d'outillage (article 2158-0000),
- Le remplacement des ordinateurs de la mairie (article 2183-0000),
- L'acquisition de mobilier urbain et de jeux d'enfants (article 21841-0000),

La somme de 119 341 € inscrite à l'article 2188 permet l'équilibre du budget ;

Au chapitre 23 – *Immobilisations en cours* :

- Le lancement de l'étude pour la rénovation de la mairie.

Il est prévu en recettes d'investissement :

- Le produit de la vente de l'ancien immeuble de la DDE et des terrains de la zone artisanale de Greygnac à la Communauté de Communes (chapitre 024)
- La perception du Fonds de Compensation de TVA correspondant aux dépenses constatées dans le compte administratif 2010 ainsi que l'affectation du résultat de l'exercice 2010 (chapitre 010),
- Les subventions attendues pour les travaux de voirie (restes à réaliser 2010) ainsi que pour l'éclairage public (chapitre 13 – Subventions d'investissement) ;
- L'emprunt nécessaire pour financer les travaux de construction d'un local pour les Services Techniques (chapitre 16)
- Le remboursement par Monsieur Jean-Michel DRAGON du prix de vente de l'ancienne caserne des pompiers (chapitre 27) ;
- Le montant de l'amortissement des biens et des travaux ayant trait à la gestion des gîtes, de la salle du lac et du camping (chapitre 040).

II- Concernant le budget Lotissement

Ce budget prévoit :

- en dépenses : la dernière annuité d'emprunt ainsi que l'achèvement de la voirie du lotissement de Siveyrac ;
- en recettes : la vente des lots restant du lotissement de la Pointe de Fromentières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de budget primitif pour l'exercice 2011 pour le budget général et pour le budget lotissements.

5. Délégation et indemnités de fonctions

Madame le maire propose au conseil municipal d'officialiser une délégation de fonction assumée par Mademoiselle Sophie BEAL en matière d'animation et de programmation festive.

Madame le maire souhaite que cette délégation puisse être indemnisée et demande parallèlement une diminution de deux cents euros de ses indemnités de maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et deux abstentions (Mmes Jacqueline CALIXTE et Sabine CUENCA) :

- accepte l'attribution d'une délégation spéciale de fonctions à Mademoiselle Sophie BEAL en matière de programmation festive,
- alloue une indemnité à Mademoiselle Sophie BEAL 262,30 € brut à compter du 1^{er} avril 2011.

6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet Création d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 28h00 (28/35 h)

Madame le maire expose au conseil municipal que Madame Laurence MARTON, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet a fait valoir ses droits à la retraite.

Madame le maire précise que depuis de nombreuses années cet agent bénéficie d'un temps de travail à temps partiel à 60% soit 21 heures hebdomadaires.

Par ailleurs la réorganisation des services suite à la mise en place de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux fait apparaître un déficit d'heures de travail au secrétariat.

Madame le maire propose donc la suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures.

Madame le maire précise que l'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité avant la suppression effective de ce poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- de créer, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 28 heures,
- autorise Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Prime dans le cadre de l'organisation du Paris Nice

Madame le maire propose que les agents communaux qui ont participé à la préparation et à la mise en place de l'épreuve cycliste du Paris Nice bénéficié d'une indemnité en remerciement de leur efficacité et de leur dévouement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la Commune de Vernoux-en-Vivarais qui ont participé à la préparation et à la mise en œuvre de la 5ème arrivée d'étape de l'édition 2011 de la course cycliste « Paris Nice »

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le budget primitif pour l'exercice 2011,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières administratives et techniques,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Cadres d'emplois	Montant de référence annuel
Adjoint administratifs	100 € Brut par agent pour l'exercice 2011
Adjoint techniques	100 € Brut par agent pour l'exercice 2011
ATSEM	100 € Brut par agent pour l'exercice 2011

ARTICLE 2 : FIXE comme critères d'attribution : l'engagement individuel de l'agent dans l'organisation et la mise en place de l'arrivée d'étape à Vernoux-en-Vivarais de l'édition 2011 de la course cycliste « Paris Nice » ;

ARTICLE 3 : DECIDE que cette indemnité ne sera pas versée aux agents au prorata de la durée hebdomadaire de travail mais que son montant pourra varier selon la durée d'investissement de chaque agent sur cette mission ;

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

8. Création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2011

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois communaux dont les emplois saisonniers et emplois occasionnels.

Madame le Maire précise que la création d'un emploi saisonnier et/ou d'un emploi occasionnel n'oblige pas le maire à pourvoir à la vacance sur toute la durée de validité de l'emploi. En créant des postes saisonniers sur une période large (qui ne doit pas excéder 6 mois) le Conseil Municipal permet une souplesse dans la gestion des services.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des besoins des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de Madame le Maire et crée :

1. pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2011, un poste d'adjoint technique à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers,
2. pour la période du 6 juin au 4 septembre 2011, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. pour la période du 1er juillet au 31 août 2011 :
 - deux postes de surveillant de baignade à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux Ramiers,
 - trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour : l'accueil et l'entretien aux gîtes du lac, au camping, au centre Nodon ainsi que pour l'ensemble des autres bâtiments communaux.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 13h00.